

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2021

UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR PRÈS DE 7 MILLIONS D'EUROS

(dont 1,652 millions d'euros de report 2020)

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 16 février 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 19 janvier 2021. Il a été établi avec la volonté :

- **D'investir sur le territoire pour répondre aux besoins des acteurs locaux**
- **De faire évoluer les dépenses de fonctionnement par l'apport de nouveaux services, tout en restant vigilant sur la maîtrise des dépenses,**
- **De contenir la dette en utilisant les excédents et de maintenir une capacité de désendettement basse,**

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le paiement des charges de fonctionnement inhérentes au patrimoine de la commune, les frais de personnel de la ville et les indemnités des élus, les subventions aux associations et aux écoles privées dans le cadre des contrats d'association, les intérêts d'emprunt ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et à supporter le capital de la dette.

I. Éléments de contexte

La commune comprend désormais une population totale de 9 147 habitants.

Le territoire a connu de profondes mutations depuis 2013 qui sont régulièrement rappelées à l'occasion de la présentation des débats d'orientation budgétaire :

- Transfert de la fiscalité professionnelle unique à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2013 (cela signifie que la fiscalité économique des entreprises est perçue par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts),
- Transfert massif de compétences à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2013,
- Dé-transfert de ces mêmes compétences et retour de leur gestion aux communes en deux temps, au 1^{er} janvier 2016 et au 1^{er} septembre 2016 :
 - o Voirie,
 - o Equipements sportifs,
 - o Petite enfance,
 - o Scolaire/périscolaire,
 - o Culture (sauf la mise en réseau des bibliothèques et Gaston Chaissac).
- Création de la commune nouvelle d'Essarts en Bocage, en fusionnant les communes historiques des Essarts, L'Oie, Sainte-Florence et Boulogne au 1^{er} janvier 2016,
- Fusion de la Communauté de Communes du Pays des Essarts avec la Communauté de Communes de Saint-Fulgent pour donner naissance à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts au 1^{er} janvier 2017.

Ces mouvements ont d'importantes conséquences sur les finances publiques, que ce soit en matière patrimoniale, fiscale, matière financière et notamment par la perception d'une attribution de compensation d'un montant de 2 364 000 €

La fusion avec les deux ex-intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, a eu des conséquences sur les recettes fiscales, le montant des attributions de compensation (somme versée par l'intercommunalité ou perçue dont le montant correspond à la différence entre la fiscalité économique, désormais rattachée à l'intercommunalité et les charges qu'elle assume en lieu et place des communes en fonction des compétences qui lui sont attribuées) et a engendré une perte de recettes et une augmentation des dépenses suite au départ du siège social de l'intercommunalité sur la Commune de Saint-Fulgent et à un processus de démutualisation.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

b) Les recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centres de loisirs, multi-accueil...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

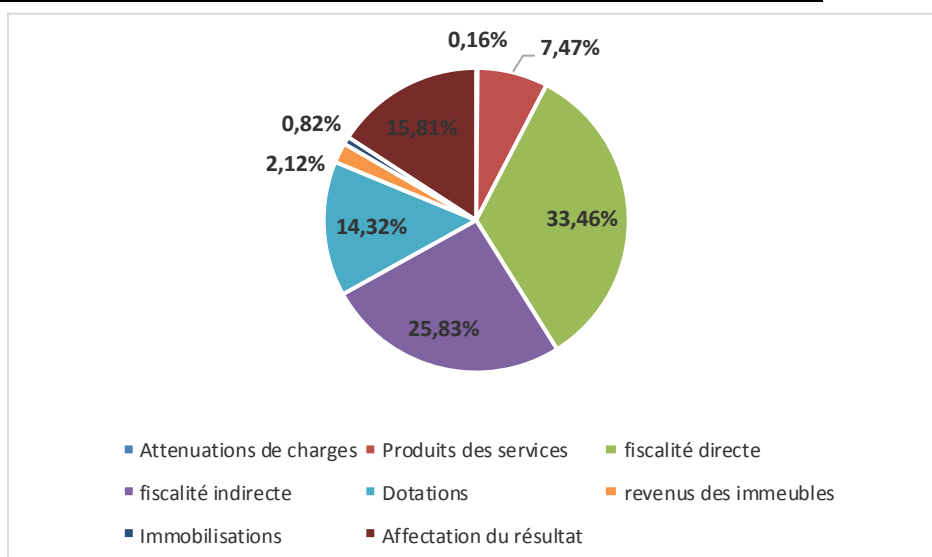
Pour notre commune, les recettes prévisionnelles de fonctionnement réelles 2021 s'élèvent à 8 065 687 € auxquelles s'ajoutent 78 337 € de recettes d'ordre (immobilisations), et le résultat de fonctionnement reporté de 1 514 398 €, soit un total de 9 580 086 €.

Les recettes principales réelles sont réparties comme suit :

- Les impôts et taxes,
- Les dotations de l'Etat,
- Les produits des services.

Intitulé	BP 2021
Attenuations de charges	15 000,00
Produits des services	716 100,00
fiscalité directe	3 205 500,00
fiscalité indirecte	2 475 000,00
Dotations	1 372 250,00
revenus des immeubles	203 500,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 987 350,00
Immobilisations	78 337,36
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	78 337,36
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 065 687,36
AFFECTATION DU RESULTAT	1 514 398,72
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 580 086,08

RÉPARTITION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



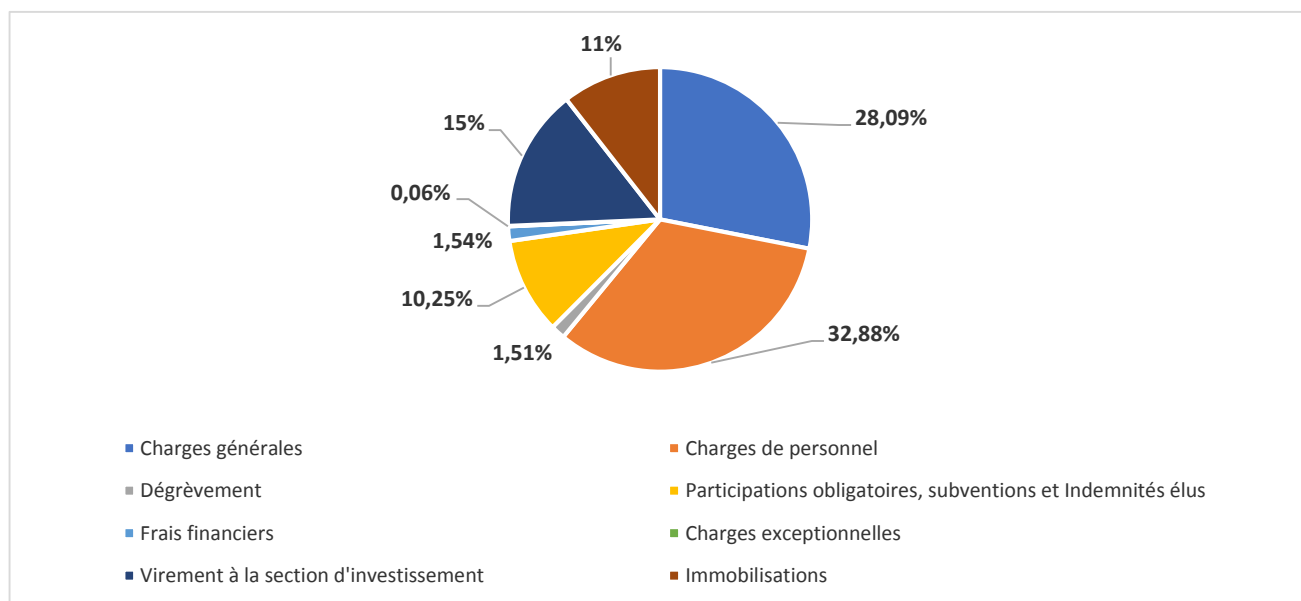
c) Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **7 120 086.08 €**, auxquelles s'ajoutent 1 450 000 € de virement vers l'investissement, 1 010 000 € de dotations aux amortissements, soit un total de **9 580 086.08 €**. Les dépenses réelles sont principalement constituées :

- Des salaires du personnel municipal,
- Des charges générales : l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services,
- Des subventions versées aux associations et au CCAS,
- Des indemnités des élus,
- Des intérêts d'emprunts.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, soit 867 263.92 €, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Les dépenses réelles principales sont réparties comme suit :

Intitulé	BP 2021
Charges générales	2 690 626,12
Charges de personnel	3 150 000,00
Dégrèvement	145 000,00
Participations obligatoires, subventions et Indemnités élus	981 500,00
Frais financiers	147 500,00
Charges exceptionnelles	5 459,96
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 120 086,08
Virement à la section d'investissement	1 450 000,00
Immobilisations	1 010 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 460 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 580 086,08

RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



III. La fiscalité

Les prévisions budgétaires sont assises sur une refonte et une augmentation de la fiscalité comme suit :

Taxe d'habitation : suppression

Taxe foncière sur le bâti : 14.45 % + taxe foncière bâti du département = 30.97%

Taxe foncière sur le non bâti : 37.51 %.

Il est rappelé que la fiscalité des entreprises est perçue par l'Intercommunalité.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 3 002 000 €.

La commune perçoit des attributions de compensation par la Communauté de Communes. Ces attributions de compensation correspondent à la différence entre la fiscalité des entreprises que la commune a transférée en 2013 et donc perçue désormais par la Communauté de Communes (au 1^{er} janvier 2013) et les charges transférées à l'Intercommunalité puis revue lors de la fusion avec l'ex intercommunalité du Pays de Saint-Fulgent. Le montant prévu au budget 2021 est 2 360 000 €.

	Taux d'Essarts en Bocage prévus en 2019
TH	suppression
TFB	30.97%
TFNB	37,51%

IV. Les dotations de l'État

La commune d'Essarts en Bocage, en sa qualité de commune nouvelle, n'a pas jusqu'à présent été impactée depuis 2016 par la baisse des recettes de fonctionnement des villes du fait d'aides de l'État en constante diminution. Compte tenu de sa 4^{ème} année d'existence, le maintien des dotations n'est plus applicable à Essarts en Bocage à partir de 2019 :

- 2016 = 1 257 284 €
- 2017 = 1 331 122 €
- 2018 = 1 364 775 €
- 2019 = 1 293 000 €
- 2020 = 1 329 521 €
- 2021 = estimées à 1 293 250 €

V. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à

moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

b) Le budget d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 7 755 045,84 €. Il regroupe :

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...) et le versement du FCTVA.

Intitulé	BUDGET PRIMITIF 2021
Subventions d'investissement	768 160,50
FCTVA	453 396,14
Taxe d'aménagement	100 000,00
Sous-total recettes d'investissement	1 321 556,64
Virement de la section de fonctionnement	1 450 000,00
Immobilisations	1 010 000,00
Produits des cessions	771 250,00
Sous-total recettes d'investissement	3 231 250,00
1068 - Affectation résultat	3 000 000,00
Report 2020	202 239,20
Total recettes investissement	7 755 045,84

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Intitulé	BUDGET PRIMITIF 2021
Dépenses d'équipement 2020	7 075 202,48
Participation/Subventions	88 156,00
remboursement capital de la dette	513 350,00
Sous-total dépenses d'investissement	7 676 708,48
Immobilisations/Travaux en régie	78 337,36
Sous-total dépenses d'investissement	78 337,36
Total dépenses investissement	7 755 045,84

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

Intitulé	BP 2021
TOTAL OPERATION 1000 - Informatique	60 497,08
TOTAL OPERATION 1010 - Promotion du territoire	16 000,00
TOTAL OPERATION 1020 - Bibliothèques	10 600,00
TOTAL OPERATION 1022 - Espace culturel	20 000,00
TOTAL OPERATION 1030 - Equipements sportifs	474 435,19
TOTAL OPERATION 1031 - Salle de sports Boulogne	-
TOTAL OPERATION 1040 - Eclairage public	123 236,00
TOTAL OPERATION 1050 - Cimetières	40 009,40
TOTAL OPERATION 1060 - Réserves foncières Lotissements	109 027,00
TOTAL OPERATION 1061 - Réserves foncières Aménagements urbanisme	1 814 525,00
TOTAL OPERATION 1070 - Bâtiments divers	440 602,29
TOTAL OPERATION 1071 - Madras	19 096,22
TOTAL OPERATION 1072 - Presbytère Ste Florence	378 482,65
TOTAL OPERATION 1073 - Les Halles L'Oie	200 000,00
TOTAL OPERATION 1090 -Voirie	1 019 036,48
TOTAL OPERATION 1091 - Aménagement bourg Les Essarts	4 080,00
TOTAL OPERATION 1092 - Aménagement bourg Ste Florence	83 192,00
TOTAL OPERATION 1093 - Aménagement bourg L'Oie	201 251,24
TOTAL OPERATION 2000 - Eglises	54 393,75
TOTAL OPERATION 2010 - Matériels divers	349 172,53
TOTAL OPERATION 2020 - Mobilier urbain et guirlandes	15 255,44
TOTAL OPERATION 2030 - Multi-accueil	492 108,17
TOTAL OPERATION 2040 - Groupe scolaire Chaissac	67 836,31
TOTAL OPERATION 2050 - Restaurants scolaires	28 593,72
TOTAL OPERATION 2060 - Centres de loisirs	564 067,80
TOTAL OPERATION 2090 - ADAP	489 704,21

VI. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

BUDGET PRINCIPAL

Recettes et dépenses de fonctionnement : 9 580 086 €

Recettes et dépenses d'investissement : 7 755 045 €

BUDGET ANNEXE ANCIENS LOTISSEMENTS

Recettes et dépenses de fonctionnement : 381 453 €

Recettes et dépenses d'investissement : 399 196 €

Principaux ratios

Ratios	2018		2019	2020	2021
	Métropole - de 5 000 à 9 999	Essarts-en- Bocage	Essarts-en- Bocage	Essarts en Bocage	Essarts en Bocage – Perspectives
Dépenses réelles de fonctionnement / population	991 €	651	673	665	700
Produit des impositions directes / population	516 €	280	294	305	341
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 176 €	947	951	936	983
Dépenses d'équipement brut / population	302 €	259	302	331	786
Encours de la dette / population	957 €	691	610	544	491
Dotation globale de fonctionnement / population	172 €	154	149	149	144
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	55,70%	47,27%	47,64%	51,32%	50,19%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	92,1%	75,93%	78,54%	78,13%	76,59%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	25,07%	27,37%	31,72%	35,35%	79,91%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	81,4%	50,06%	64,4%	58,07%	49,92%

VII. État de la dette

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 est de 4 865 389€. Le ratio de désendettement de la commune est extrêmement bas : 2,5 années. Le seuil d'alerte étant fixé à 10 années et limite à 13/15 années.

Fait à Essarts en Bocage, le 18 Février 2021
Le Maire,
Freddy RIFFAUD